



Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 0083 -

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE Occupation du domaine public Camion nacelle Parvis Gare SNCF Montgeron/Crosne

N/Réf. 50/GH/DD/VT

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu la délibération n° 22/40 du Conseil municipal du 04 juillet 2022 relative à la révision des tarifs des services municipaux fixant le montant de la redevance pour occupation privative du domaine public à 2,00€ par m² et par jour,
Vu l'état des lieux,
Considérant la demande en date du 24 janvier 2024 de **l'entreprise ROUSSEAU** dont le siège social est situé 360 bd des Frères Rousseau - 76550 OFFRANVILLE, d'occuper le domaine public pour le stationnement d'une nacelle et d'un camion atelier sur deux emplacements réservés aux taxis, ainsi que l'emprise du trottoir située devant la gare SNCF Montgeron/Crosne, Place Joseph Piette à Montgeron, afin de réaliser des relevés technique pour l'ajout d'un logo « Ile de France Mobilités » sur le fronton de la gare à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1** **L'entreprise ROUSSEAU pour le compte de la SNCF** est autorisée à occuper le domaine public pour le stationnement d'une nacelle et d'un camion atelier sur deux emplacements réservés aux taxis, ainsi que l'emprise du trottoir située devant la gare SNCF Montgeron/Crosne, Place Joseph Piette à Montgeron, afin de réaliser des relevés techniques pour l'ajout d'un logo « Ile de France Mobilités » sur le fronton de la gare à Montgeron.
- Article 2** L'occupation du domaine public est autorisée pour **une journée entre le lundi 12 et le vendredi 16 février 2024 de 09h00 à 17h00**, et sera pendant toute la durée de l'autorisation placée sous l'entière responsabilité du pétitionnaire qui devra remettre les lieux en l'état à l'issue de cette période. La mise en place de la nacelle, devra respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ce type d'installation.
- Article 3** Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4** Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance fixée selon le tarif établi par le Conseil municipal et qui s'élève à un total de 175,12 euros correspondant à une occupation de 87,56 m² x 2 € sur une période d'une journée.
- Article 5** Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 09 FEV. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France